

# PASS JEUNES 54



LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE,  
LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, L'ÉTAT  
ET LA MSA LORRAINE PROPOSENT  
UNE AIDE FINANCIÈRE  
(SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES)  
AUX JEUNES DE 6 À 16 ANS  
POUR LEUR INSCRIPTION  
À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE,  
CULTURELLE OU DE LOISIRS.

## POUR QUI ?

Les jeunes de **6 à 16 ans domiciliés en Meurthe-et-Moselle** dont les familles ont un quotient familial (QF) qui ne dépasse pas 650 €. La famille reçoit, **au mois d'août 2021**, un courrier (notification de droit) l'informant du montant de l'aide pour son ou ses enfant(s).

Pour les QF de moins de 451 €  
montant de l'aide unique : **100 €**

Pour les QF de 451 € à 550 €  
montant de l'aide unique : **70 €**

Pour les QF de 551 € à 650 €  
montant de l'aide unique : **50 €**

## POUR QUOI ?

Pass Jeunes 54 est **valable pour toute activité régulière sportive, culturelle, de loisirs** (hors centre de loisirs, séjour de vacances et stages divers) **dans le respect des règles sanitaires liées au COVID-19** à condition qu'elle soit encadrée et se déroule hors temps scolaire, sur une durée minimale de 3 mois.

**À noter :** si le coût de l'inscription est inférieur au montant de l'aide, le dispositif couvre la totalité des frais d'inscription. Le montant restant n'est pas utilisable.

## QUAND ?

Pass jeunes 54 est utilisable dès réception du courrier (notification de droit). L'inscription à l'activité choisie doit être effectuée **avant le 31 janvier 2022**.

## COMMENT ?

C'est très simple : **en remettant le courrier** (notification de droit) **lors de l'inscription à l'organisateur**, partenaire du dispositif qui prend en compte immédiatement l'aide financière mentionnée.

## COMMENT SAVOIR SI L'ASSOCIATION EST PARTENAIRE ?

Les associations partenaires apposent **une affiche Pass Jeunes 54 dans leurs locaux**. S'il s'agit d'une association non partenaire, celle-ci peut demander son adhésion à Pass Jeunes 54 par le biais des contacts suivants :

**passjeunes54@cdos54.fr**  
**09 70 19 96 54**

## NOUVEAU DISPOSITIF PASS SPORT

Cette rentrée, l'État finance 50 € par enfant pour l'inscription dans un club sportif. Si vous recevez en août 2021 un courrier (notification de droit) concernant Pass'Sport et un autre concernant Pass Jeunes 54, **les deux aides sont cumulables pour une même activité sportive**. Elles peuvent être également utilisées séparément pour deux activités différentes.  
Plus d'informations :

[www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)